

**Entre le collège employeurs,**

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,  
représenté par : *J.F. CHENAIS*

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), 29 boulevard Raspail 75007 PARIS,  
représentée par :

**Et le collège salariés,**

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS,  
représenté par : *F. DUBILIEUX*

- La FNCSBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex,  
représentée par :

- La Fédération Générale FO Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS,  
représentée par : *Modèle Demouge*

- La FNCSB SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS,  
représentée par : *Stephane CALNARD*

- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, 251 rue du Fbg St Martin 75010 PARIS,  
représentée par : *DEL GRAND*

- La FESSAD UNSA, 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex  
représentée par : *Frédérique PAQUIER*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La valeur du point est fixée à **7,46 €** pour l'ensemble des départements de la Région Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour la durée légale hebdomadaire du travail.

**Article 2 :** Ces valeurs de point s'appliqueront à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

**Article 3 :** Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

**Article 4 :** Conformément à l'article 2261-22 du Code du travail et à la loi du 23/03/2006, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

**Article 5 :** Le présent accord sera transmis, pour notification par le Secrétariat du Paritarisme, ouvrant le délai d'opposition de 15 jours, et pour dépôt et demande d'extension après expiration de ce délai.

Fait à Paris, le 24 avril 2014

**Collège employeurs**

Pour le Syndicat de l'Architecture  
(nom et signature) *J.F. CHENAIS*

Pour l'UNSFA  
(nom et signature)

**Collège salariés**

Pour le Syndicat CFE CGC BTP  
(nom et signature) *F. DUBILIEUX*

Pour la FNCSB SYNATPAU CFDT  
(nom et signature) *Stephane CALNARD*

Pour la FNCSBA CGT  
(nom et signature)

Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC  
(nom et signature)

Pour la FG FO Construction  
(nom et signature) *Modèle Demouge*

Pour la FESSAD UNSA  
(nom et signature) *F. PAQUIER*

